



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques**

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-37

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la réglementation des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer les modifications en cours d'exécution (avenants n°2) au marché n°22SJ08 passé en procédure négociée, suite à appel d'offres classé sans suite et sous la forme d'un groupement de commandes ayant pour objet des prestations de services d'assurances. Les lots concernés sont les lots 2, 3 et 5.

Ces modifications en cours d'exécution sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et ont pour objet :

- **Pour le lot 2 : garantie « Dommages aux biens »**
 - La modification du parc immobilier de la ville en compte au titre de la garantie « Dommages aux biens » avec une augmentation du parc de 615 m²,
 - La prise en compte d'une augmentation de la cotisation de 6 %. Le nouveau montant du lot est de 69 033,06 € TTC.
- **Pour le lot 3 « Flotte automobile »**
 - La prise en compte d'une augmentation de la cotisation de 11,5 %. Le nouveau montant du lot est de 22 848,08 € TTC.
- **Pour le lot 5 « Protection juridique des activités »**
 - La prise en compte d'une augmentation de la cotisation de 6 % pour Saint Jean de la Ruelle. Le nouveau montant du lot est de 2 816,23 € TTC,

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 14 mars 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle